

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL687

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

### ARTICLE 20

A l'alinéa 39, substituer aux mots :

"d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.",

les mots :

"de la fonction de président d'un conseil régional ou de celle de président d'un conseil général.".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.